

Thème N°4 L'organisation de l'Etat et des services publics

Constats

Pas un canton en France sans une MJC, un centre social, un foyer rural, une amicale laïque, un centre de loisirs associatif, une maison des associations... Durant les années 60 et 70, les associations soutenues par les services de l'Etat, ont mobilisé des millions de bénévoles, développé des missions de services public dans des domaines aussi divers que le sport, la culture, l'éducation, la solidarité...

Au tournant des années 80 :

- Des collectivités locales constatant l'institutionnalisation de certaines activités, ont municipalisé les services
- La mise en marché du secteur des services, a amené les entreprises à concurrencer les associations.

Pour survivre deux solutions s'offraient alors aux associations: devenir des auxiliaires des collectivités locales en répondant à des appels à projets, voire des appels d'offres; s'aligner sur les entreprises en adoptant la logique de marché.

Ce faisant, l'engagement associatif a été profondément déstabilisé. Des professionnels même mal payés, mal qualifiés sont venus concurrencer les bénévoles... L'engagement collectif a reculé. Quelle que soit la qualité des services proposés, les entreprises et les collectivités ne peuvent complètement remplacer les associations, notamment au plan de l'engagement citoyen.

Aujourd'hui les contraintes économiques, l'affaiblissement du lien social remettent sur le devant de la scène les réponses associatives.

Pour peu, qu'on les accompagne Les associations peuvent adapter leurs services aux besoins et disponibilités des citoyens. Elles peuvent développer des activités nouvelles prolongeant les services publics. Elles peuvent accompagner de nouvelles personnes comme les personnes âgées, elles peuvent développer des partenariats pour accompagner les salariés des entreprises...

Lorsqu'on se tourne vers d'autres pays de l'Union européenne on constate que des pans entiers de la société sont pris en charge par l'activité bénévole et que cet engagement peut-être signe de qualité, de bien-être et de performance économique. Les exemples ne manquent pas aux Pays-Bas, en Suède, au Danemark, en Allemagne ou même en Suisse...

Mais pour cela des conditions sont à réunir et cela concerne l'organisation de l'Etat et des services publics

1 Les associations, acteurs des territoires

Les associations doivent être reconnues comme des acteurs à part entière des territoires au même titre que les collectivités publiques et les entreprises.

1.1 Compétences des Régions et des EPCI

La loi NOTRE sur l'organisation des territoires fait des Régions et des EPCI les chefs de file en matière de développement d'aménagement des territoires, de Recherche et développement.

Si la plupart des régions, et des EPCI exerce aujourd'hui cette responsabilité en direction des entreprises et des collectivités de leur territoire, plus rares sont celles qui exercent cette compétence à propos des associations.

C'est une erreur. Dans un monde en mutation, les associations sont confrontées aux mêmes mutations que les entreprises et les collectivités. Elles doivent bénéficier d'un accompagnement du même type.

Il faut inscrire dans cette disposition dans la loi NOTRE

1.2 L'agrément d'intérêt général

Certaines associations peuvent au regard de leur objet et de leur champ d'intervention peuvent assumer de véritables missions de service public.

Un agrément spécifiant l'intérêt de ces associations doit être mis en place pour distinguer celles-ci des associations "ordinaires". Cet agrément attribué par l'Etat selon des modalités associant les associations elles-mêmes, est nécessaire C'est **l'agrément d'intérêt général**.

2 Accompagner les associations

La Recherche développement, les expérimentations, le benchmarking sont des éléments essentiels pour le développement des secteurs d'activités. Les associations doivent pouvoir, comme les entreprises et les collectivités, bénéficier d'un soutien en ce domaine

2.1 CGET:

En complément de l'action des Régions et des EPCI, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires doit développer des projets, mettre en place des programmes en direction des associations

2.2 Formation initiale des animateurs professionnels

Si les bénévoles sont une composante essentielle de la vie associative, ils doivent pour autant, pouvoir s'appuyer en interne ou à l'externe sur des acteurs professionnels de qualité.

En France la filière de formation aux métiers de l'animation n'existe pas au sein de l'Éducation Nationale excepté quelques éléments de formation comme le DUT Carrières sociales option animation.

Il est nécessaire de créer une véritable filière de formation allant du Bac Pro aux diplômes d'ingénieurs. C'est une garantie indispensable à un engagement bénévole de qualité.

3 Sécuriser l'engagement associatif

3.1 l'Europe, la directive services

Les collectivités publiques se cachent de plus en plus souvent derrière la "Directive Services pour une concurrence libre et non faussée" édictée par l'Union Européenne, pour justifier le recours aux appels d'offre.

Sauf que la Directive Services ne dit pas tout à fait cela. Elle demande aux Etats de définir le périmètre des activités d'intérêt général où cette directive ne s'appliquera pas.

Certains pays ont défini un périmètre très large intégrant de nombreux secteurs d'activités liés notamment à l'éducation, au sport... La France d'une manière générale n'a pas fait cette démarche, livrant par exemple, l'ensemble de l'éducation informelle au champ de la concurrence.

Nous proposons de remettre sur le métier les modalités d'application en France de cette Directive.

3.2 Convention pluriannuelle

Le développement durable suppose d'inscrire l'action de chacun dans un cadre sécurisé. Les associations assumant des missions de service public doivent pouvoir bénéficier de cette stabilité. Les conventions pluriannuelles doivent devenir la règle.

QUI FAIT QUOI	
L'Etat	<ul style="list-style-type: none">- Intègre dans la NOTRE le fait associatif dans les compétences des Régions et des EPCI- Le CGET intègre dans ses programmes un volet ingénierie associative.- Crée l'agrément d'intérêt général s'imposant à toutes les collectivités- Revoit la mise en œuvre de la Directive Services- Développe la formation initiale des professionnels de l'animation
Les associations	<ul style="list-style-type: none">- Adapte leurs activités aux besoins des populations et des territoires- S'ouvrent à de nouveaux publics- Développent de nouveaux services- Construisent de nouveaux partenariats
Les entreprises	<ul style="list-style-type: none">- Changent leur regard sur les associations, elles sont des acteurs du territoire, partenaires potentiels
La Région	<ul style="list-style-type: none">- sans attendre la Loi NOTRE développe l'ingénierie en direction de la vie associative- accompagne le développement de la filière de formation initiale aux métiers de l'animation- met en place des parcours découverte de l'Europe bénévole
Les EPCI	<ul style="list-style-type: none">- développent la fonction animation des territoires- font des entreprises et des associations d'intérêt général des partenaires.